

ARRETE

**Portant réglementation de la circulation
Voie Communale VC 15**

Le Maire de la commune d'Anzême,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1 et R 110.2, R 411.8 et 411.25 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2021 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande présentée par Commune d'Anzême.

En raison d'implantation de poteaux télécoms au village de la commune d'Anzême.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et stationnement sera perturbée au village Puy Barjon sur la VC15 à partir du 14 novembre 2024, en raison d'implantation de poteaux télécoms.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Article 3 :

-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Creuse ;

-Monsieur Le Maire de la commune d'Anzême ;

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le Maire d'Anzême.

Fait à Anzême le 07 novembre 2024

Le Maire
Viviane DUPEUX
Maire

